

JEUX CONCOURS DES CLUBS FFRANDONNÉE

ARTICLE 1. ORGANISATION

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (FFRandonnée)**, association sous le régime de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est situé au 23 rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit à destination des clubs affiliés à la FFRandonnée (ci-après dénommés les « **Clubs** ») sans aucune obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du mardi 2 septembre 2025 à 9 heures (A.M, heure française) au mardi 30 septembre 2025 à 23h59 (P.M, heure française) (ci-après dénommée la « **Durée du Jeu** »). Le Jeu est organisé par le service interne « développement des clubs, des pratiques et des adhésions » de la Société Organisatrice, qui assurera la communication de l'organisation et du déroulement du Jeu par un mailing électronique.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par l'un des réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à tous les Clubs (ci-après dénommé le(s) « **Club(s) Participant(s)** »), sous réserve qu'ils respectent les conditions suivantes listées de manière exhaustive :

- Le Club Participant doit avoir renouvelé en bon et due forme son affiliation auprès de la FFRandonnée ;
- Le Club Participant doit compter au moins 10 (dix) licenciés ;
- Le Club Participant doit avoir renouvelé au moins 60% (soixante pourcent) de ses licences pour la nouvelle saison sportive 2025-2026 (par rapport à la saison sportive 2024-2025) ;
- L'ensemble des adhérents du Club Participant doivent posséder une licence FFRandonnée valide pour la saison 2025-2026 ;
- Le Club Participant doit avoir rempli et mis à jour la fiche d'activités des clubs dans son intégralité ;
- Le Club Participant doit accepter l'adhésion de nouveaux adhérents (sur la fiche d'activités des clubs) ;
- Le Club Participant doit intégrer le logo officiel de la FFRandonnée sur son site internet ;
- Le Club Participant doit valider son inscription via le formulaire à compléter lors de la procédure d'affiliation dans le Système de Gestion de la Vie Fédérale (SGVF).

L'ensemble des conditions de participation énoncées doivent être remplies, valides et applicables au plus tard le mardi 30 septembre 2025 à 23h59 (P.M, heure française).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les Clubs Participants ne répondant pas à tout ou partie des conditions de participation énoncées au plus tard le mardi 30 septembre 2025 à 23h59 (P.M, heure française).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Clubs Participants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. Les Clubs Participants fournissant des informations et/ou documents incomplets, mensongers ou inexacts seront disqualifiés.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par la communication d'informations inexactes et/ou mensongères des Clubs Participants, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux Clubs Participants qui n'ont pas respecté l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le délai imparti.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Clubs Participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du mardi 2 septembre 2025 à 10 heures (A.M, heure de Paris) au mardi 30 septembre 2025 à 23h59 (P.M, heure de Paris).

Pour pouvoir participer au tirage au sort et avoir une chance de gagner le Jeu et remporter la dotation, les Clubs Participants doivent obligatoirement respecter l'ensemble des conditions de participation énoncées à l'article 2 du Règlement.

La communication effectuée auprès des Clubs Participants sur le déroulement du Jeu et sur le présent Règlement sera réalisée par le biais du mailing « clubs de rentrée », par le biais du mailing « comités » et par la publication de posts et/ou d'actualités sur le site internet de la Société Organisatrice. Une relance auprès des Clubs Participants sera effectuée à partir de mi-septembre par les mêmes moyens de communication sus mentionnés.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES CLUBS GAGNANTS

A la fin du Jeu le mardi 30 septembre 2025 à 23h59 (P.M, heure française), la Société Organisatrice va répertorier l'ensemble des Clubs Participants qui auront rempli toutes les conditions et les modalités de participation dans le délai imparti. Un tirage au sort sera réalisé parmi tous les Clubs Participants répondant aux présentes conditions et les modalités. Les autres Clubs Participants ne répondant pas aux présentes conditions et modalités ne seront pas inclus dans le tirage au sort du Jeu.

Douze (12) Clubs Participants seront tirés au sort pour remporter une seule des douze (12) dotations présentées à l'article 6 du Règlement.

Parmi les douze (12) vainqueurs, seront tirés au sort :

- Quatre (4) Clubs Gagnants de 10 (dix) à 60 (soixante) licenciés sur la saison sportive 2024-2025,

- Quatre (4) Clubs Gagnants de 61 (soixante-et-un) à 120 (cent vingt) licenciés sur la saison sportive 2024-2025,
- Quatre (4) Clubs Gagnants de 121 (cent vingt et un) licenciés et plus sur la saison sportive 2024-2025.

La Société Organisatrice effectuera le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet <https://www.tirage-au-sort.net/>.

Douze (12) tirages au sort seront effectués (sans remise en jeu) le jeudi 2 octobre 2025 à 15 heures (P.M, heure française). Les gagnants seront les Clubs Participants dont la dénomination sociale sera tirée lors du tirage au sort (ci-après dénommé le(s) « **Club(s) Gagnant(s)** »).

S'il s'avérait que le Club Gagnant tiré au sort ne répondait pas aux critères du Règlement et/ou aux conditions et modalités de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun nouveau tirage au sort ne sera organisé pour cette dotation et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La perte d'une dotation n'impacte en aucun cas le tirage au sort des autres dotations à gagner et leur remise aux Clubs Gagnants.

Les Clubs Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via l'adresse mail enregistrée dans le système de gestion de la vie fédérale sur le profil du président. Si le président du Club Gagnant (ou toute autre personne du Club Gagnant ayant qualité et compétence pour agir du fait de son statut ou ayant reçu une délégation de compétences par le président) ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet email, le Club Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si le président du Club Gagnant (ou toute autre personne du Club Gagnant ayant qualité et compétence pour agir du fait de son statut ou ayant reçu une délégation de compétences par le président) accepte la dotation, il devra confirmer l'adresse postale du Club Gagnant auprès de la Société Organisatrice afin d'assurer l'envoi postal de la dotation selon les conditions de l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu est composé de douze (12) dotations attribuées par tirage au sort, comprenant :

- **Deux (2) dotations composées chacune de :**
 - o un séjour d'une (1) semaine en demi-pension pour deux (2) adultes dans l'un des clubs de vacances Belambra situés en France métropolitaine, d'une valeur unitaire estimée à 1 200 € (mille deux cents euros) toutes taxes comprises (TTC), valable du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, sous réserve des disponibilités du club choisi par le Club Gagnant ;
 - o un bon d'achat Boutique FFRandonnée d'une valeur de 100 € TTC (cent euros).
- **Trois (3) dotations :** chacune composée d'un (1) bon d'achat Boutique FFRandonnée d'une valeur de 200 € TTC (deux cents euros).
- **Sept (7) dotations :** chacune composée d'un (1) bon d'achat Boutique FFRandonnée d'une valeur de 100 € TTC (cent euros).

La valeur totale des dotations mises en jeu est estimée à 3 900 € TTC (trois mille neuf cents euros). Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC connus à la date de rédaction du présent Règlement et sont fournies à titre purement indicatif.

Conditions spécifiques des séjours Belambra :

Les séjours sont attribués au Club Gagnant, qui désignera les bénéficiaires. Une fois la réservation effectuée, ils deviennent strictement nominatifs, non cessibles, utilisables une seule fois et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraire.

Ils sont valables un (1) an, du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, dans la limite des places disponibles. Ils sont valables toute l'année sur les clubs 3B, ainsi que sur les clubs 4B, 5B et les hôtels, à l'exception des deux dernières semaines de juillet et des trois premières semaines d'août.

Le bon n'est pas valable sur les sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, ni sur les hôtels Paris « Magendie », Lyon « Villemanzuy » et Dourdan « Le Domaine du Normont ».

Il ne couvre pas les options complémentaires, le transport ni les dépenses personnelles. L'offre est non rétroactive et non cumulable avec toute remise partenaire ou code promotionnel spécifique.

Le bon ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre un autre bon. Il est nominatif, ne peut être cédé à un tiers, ne peut valoir d'acompte et doit être utilisé en une seule fois. La valeur du bon constitue une valeur maximale : aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à cette valeur.

Toute réservation est définitive et non modifiable. Le bon est utilisable pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

Conditions spécifiques des bons d'achat Boutique FFRandonnée :

Les bons d'achat sont utilisables exclusivement sur la boutique en ligne officielle de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (www.ffrandonnee.fr). Ils sont utilisables en une seule fois, non cumulables avec d'autres codes promotionnels, et ne couvrent pas les frais annexes (tels que frais de port ou prestations extérieures). Ils ne peuvent être échangés contre leur valeur en numéraire, ni faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

La Société Organisatrice et le Partenaire ne sauraient être tenus responsables de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées appartenant à leurs titulaires respectifs.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit à l'article 5 du présent Règlement, les Clubs Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse renseignée dans le Système de Gestion de la Vie Fédérale (SGVF) sur le profil du président.

- **Pour les séjours Belambra** : La Société Organisatrice transmettra au Partenaire Belambra l'identité et l'adresse mail communiquée par le Club Gagnant. Le Partenaire contactera ensuite directement le Club Gagnant par email afin de lui communiquer les instructions nécessaires à la réservation de son séjour. Le séjour devra impérativement être réservé et utilisé avant le 30 septembre 2026. Passé ce délai, la dotation sera définitivement perdue.
- **Pour les bons d'achat Boutique FFRandonnée** : Les bons seront adressés par voie électronique par la Société Organisatrice, dans un délai maximum de vingt et un (21) jours ouvrés à compter de l'annonce officielle des Clubs Gagnants.

Le président du Club Gagnant peut, le cas échéant, demander à ce que les dotations soient envoyées à une autre adresse mail enregistrée dans le Système de Gestion de la Vie Fédérale.

Si une dotation n'a pu être remise à son destinataire pour un motif indépendant de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci sera réputée perdue et ne sera pas réattribuée.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables contre d'autres objets ou prestations, ni contre leur contre-valeur en numéraire, et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, partiel ou total. La revente ou l'échange des dotations est strictement interdit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance du Partenaire Belambra dans la délivrance effective du séjour, ni d'aucun incident ou accident pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées appartenant à leurs titulaires respectifs.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la Société Organisatrice les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CLUBS PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, les Clubs Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur dénomination sociale et/ou tout ou partie de leurs informations légales, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Instagram, Facebook, LinkedIn), et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où le site internet prévu pour le tirage au sort serait indisponible pour une raison qui ne leur serait pas imputable. Dans ce cas, un autre site internet de tirage au sort sera utilisé par la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

ARTICLE 11. DÉPÔT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : ffrandonnee.fr/s-informer/actualites/jeu-concours-pour-les-clubs-a-l-occasion-de-la-rentree-2e-edition

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Club Participant.